

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 957

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 71

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 1° C Au deuxième alinéa de l'article L. 214-24-34, après les mots : « marché réglementé », sont insérés les mots : « ou un système multilatéral de négociation » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.